



# Notice individuelle dommages corporels à l'attention des adhérents titulaires d'une licence FFTT

traditionnelle, promotionnelle ou événementielle  
saison 2022/2023

La Fédération française de tennis de table attire l'attention de ses pratiquants sur l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels la pratique sportive peut les exposer.

Les dommages corporels dont vous pouvez être victime à l'occasion des activités mises en place par la FFTT, ses organismes et ses clubs affiliés sont pris en charge dans le cadre du contrat souscrit auprès de MAIF par la fédération (n° de sociétaire 4 314 143 R).

## Garantie Individuelle accident<sup>1</sup>

Votre couverture intègre l'assurance indemnisation des dommages corporels de base facultative<sup>2</sup>.

### CHAMP D'APPLICATION

- Toutes les activités de pratique des disciplines dispensées et agréées par la Fédération française de tennis de table à l'occasion :
  - de compétitions sportives, qu'elles soient locales, régionales, nationales ou internationales.
  - d'entraînements,
  - de formations, initiations, stages,
  - d'actions de promotion,
  - de l'exercice d'autres activités sportives lorsqu'elles sont organisées par un club affilié assuré
- Les stages, réunions, colloques et activités promotionnelles (fêtes, bals, sorties, journées portes ouvertes...).
- Les trajets aller et retour pour se rendre au lieu de l'activité et en revenir.

### TERRITORIALITÉ

Les garanties sont acquises dans le monde entier.

### PRINCIPALES EXCLUSIONS

Sont exclus des garanties :

- Les dommages résultant de la faute intentionnelle ou dolosive de l'assuré, ou de sa participation active à un acte illicite constituant un crime ou un délit intentionnel.
- Les conséquences pouvant résulter de soins reçus, traitements suivis ou d'interventions chirurgicales non consécutifs à un accident corporel garanti.
- Les affections ou lésions de toute nature qui ne sont pas la conséquence de l'événement accidentel déclaré ou qui sont imputables à une maladie connue ou inconnue du bénéficiaire des garanties.

Lorsqu'ils ne sont pas consécutifs à un état antérieur connu ou inconnu du bénéficiaire des garanties, demeurent toutefois couverts les ruptures tendineuses survenues à l'occasion des activités sportives, ainsi que les malaises cardiaques ou vasculaires cérébraux survenus au cours de cette activité ou pendant la phase de récupération.

## Options individuelle accident : garanties Bronze, Argent et Or

Si vous le souhaitez, vous pouvez souscrire des garanties complémentaires Individuelle accident, qui viendront compléter les garanties d'assurance de base et vous permettront de bénéficier de capitaux plus élevés et de prestations supplémentaires.

Si ces options complémentaires individuelle accident offrent des niveaux de garanties supérieurs aux garanties de base, elles ne permettent pas, dans tous les cas, d'obtenir réparation intégrale du préjudice. Le licencié est invité à se rapprocher de son conseil en assurances qui pourra lui proposer des garanties adaptées à sa situation personnelle.

1 - Le contenu des garanties figure au verso du présent document.

2 - Cette garantie est facultative et le licencié peut y renoncer (voir encadré au verso du présent document).

### MAIF

Société d'assurance mutuelle  
à cotisations variables  
Entreprise régie par le Code des assurances  
CS 90000 - 79038 Niort cedex 9



**Que vous souscriviez ou non une garantie complémentaire Bronze, Argent ou Or, vous devez remettre le bordereau détachable complété à votre responsable de club lors de la prise de la licence fédérale.**

### **SI VOUS SOUHAITEZ SOUSCRIRE UNE GARANTIE COMPLÉMENTAIRE BRONZE, ARGENT OU OR**

La cotisation complémentaire d'assurance, qui devra être intégrée au règlement global de votre cotisation club, s'élève à **5 € pour la garantie Bronze, 8 € pour la garantie Argent, 15 € pour la garantie Or pour la saison 2022/2023** (quelle que soit la date de souscription).

## Les garanties de base de la licence

Nature des garanties	Montant des garanties	Montant des franchises
<b>Assurance des accidents corporels</b>		
<b>Décès</b>	3 100 € <sup>(1)</sup> <sup>(2)</sup> <sup>(3)</sup>	
Majoration du capital :		
- si l'assuré est marié, pacsé ou en concubinage (non séparé)	3 900 €	
- par enfant à charge	3 100 €	
<b>Invalidité permanente <sup>(4)</sup></b>		
Capital réductible sur la base du taux d'AIPP retenu après consolidation :		
- jusqu'à 9 %	6 100 € x taux	
- de 10 à 19 %	7 700 € x taux	
- de 20 à 34 %	13 000 € x taux	
- de 35 à 49 %	16 000 € x taux	
- de 50 à 100 % : - sans tierce personne	23 000 € x taux	
- avec tierce personne	46 000 € x taux	
<b>Indemnité suite à coma</b>		
Versement d'une indemnité égale à	2 % du capital décès par semaine de coma dans la limite de 50 semaines sans pouvoir toutefois dépasser le montant dudit capital décès	14 jours
<b>Remboursement de soins</b>		
(sous déduction des prestations éventuelles d'un régime de prévoyance dans la limite des frais réels)	300 % du tarif de responsabilité de la Sécurité sociale	Néant
Avec une sous-limite de :		
- frais hospitaliers	Selon montant légal	
- chambre particulière	30 €/jour, maxi 30 jours	
- prothèse dentaire, par dent (forfait)	300 € maxi 1 000 € <sup>(2)</sup> <sup>(5)</sup>	
- bris de lunettes ou lentilles (forfait)	700 € <sup>(2)</sup> <sup>(5)</sup>	
- prothèse auditive, par appareil (forfait)	800 € <sup>(2)</sup> <sup>(5)</sup>	
- frais d'appareillage (fauteuil, béquilles...)	1 000 € <sup>(2)</sup> <sup>(5)</sup>	
- appareil orthodontique (remboursement du premier appareil)	250 € <sup>(2)</sup> <sup>(5)</sup>	
Frais de transport primaires (non pris en charge par la SS)	Frais réels limités à 3 000 € pour les transports en hélicoptère	Néant
<b>Frais de recherches et de secours</b>	2 500 €	
<b>Frais de rattrapage scolaire</b>	35 €/jour maxi 1 600 €	1 mois d'arrêt
<b>Frais de redoublement de l'année d'études</b>	5 000 €	
<b>Frais de reconversion professionnelle</b>		
- Si incapacité au moins égale ou supérieure à 25 %	2 400 €	
- Si incapacité au moins égale ou supérieure à 50 %	4 800 €	
<b>Sportifs de haut niveau</b>		
- Indemnités journalières	100 €/jour pendant 360 jours	

1. Garantie maximum 1 525 000 euros en cas de sinistre collectif - 2. Ce montant s'entend par « sinistre et par année d'assurance » par assuré - 3. Ce montant est porté à 20 000 € pour les sportifs de haut niveau - 4. Capital fixé à 30 000 € pour une invalidité totale et réductible en fonction du taux d'invalidité pour les sportifs de haut niveau - 5. Ces montants sont doublés pour les sportifs de haut niveau.

## Les garanties complémentaires de la licence

Nature des garanties	Garantie Bronze	Garantie Argent	Garantie Or
Capitaux décès	10 000 €	20 000 €	30 000 €
Capitaux invalidité permanente en cas d'accident corporel	20 000 €	40 000 €	50 000 €
Indemnités journalières (durée maxi 360 jours)	Néant	15 €/jour	25 €/jour
Frais médicaux	Néant	Néant	100 % du régime conventionnel de la Sécurité sociale
Cotisation complémentaire TTC par licencié	5 €	8 €	15 €

### RENONCIATION À L'ASSURANCE INDEMNISATION DES DOMMAGES CORPORELS DE BASE

Le coût de l'assurance indemnisation des dommages corporels de base de la licence varie de 0,02 € à 0,08 € suivant les titres. Ce montant est compris dans le prix de la licence fédérale. Conformément à la loi, cette garantie est facultative et le licencié peut refuser d'y souscrire. En cas de renonciation à l'assurance, le licencié ne bénéficiera d'AUCUNE indemnité au titre des dommages corporels dont il pourrait être victime à l'occasion des activités mises en place par la FFTT, ses ligues, comités et ses clubs affiliés.

4 314 146 H

## Bordereau à remettre au responsable du club

Je soussigné(e) (nom, prénom) ..... Date de naissance .....

Adresse .....

atteste avoir pris connaissance des conditions et des garanties d'assurance ainsi que de la possibilité de souscrire une garantie complémentaire.

- Je souhaite souscrire la garantie complémentaire Bronze, Argent ou Or (barrer la mention inutile) complètera, en cas d'accident corporel, à la garantie de base de la licence. J'intègre la cotisation complémentaire de 5 € (Bronze), 8 € (Argent) ou 15 € (Or) pour la saison 2022/2023 au règlement de ma cotisation club. J'ai bien noté que la garantie complémentaire (Or, Argent ou Bronze) est acquise à compter de la date de souscription jusqu'à la fin de période de validité de ma licence.
- Je ne souhaite pas souscrire cette garantie.

Les données à caractère personnel recueillies par ce document sont obligatoires pour permettre à MAIF la prise en compte et le suivi de votre demande. Elles font l'objet de traitements ayant pour finalités la réalisation des opérations précontractuelles, la passation, la gestion et l'exécution de vos contrats. Au titre de l'intérêt légitime, vos données à caractère personnel, celles relatives aux opérations de présouscription, à la gestion des sinistres et des contrats peuvent faire l'objet de traitements pour le suivi et l'amélioration de la relation commerciale, la réalisation de statistiques par MAIF et ses filiales, et également faire l'objet de traitements dans le cadre des dispositions législatives ou réglementaires, notamment en matière de lutte contre le blanchiment d'argent, le financement du terrorisme et la fraude. La lutte contre la fraude à l'assurance peut conduire à une inscription sur une liste de personnes présentant un risque de fraude. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression de vos données à caractère personnel, ainsi que de la possibilité de définir les directives particulières relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de ces données après décès. Vous pouvez exercer ces droits à tout moment auprès du responsable de la protection des données personnelles, MAIF, CS 90000, 79038 Niort cedex 9 ou vosdonnees@maif.fr. Les données sont conservées conformément à la durée nécessaire aux finalités mentionnées et pour les durées de prescriptions éventuellement applicables. Toute réticence, fausse déclaration intentionnelle, omission ou déclaration inexacte des circonstances du risque connues de l'assuré, entraîne, selon le cas les sanctions prévues aux articles L113-8 et L113-9 du Code des assurances.

Fait à ..... Le .....  
Signature  
(pour les mineurs, signature des parents ou du représentant légal)